



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 14 novembre 2023 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 310 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023
  - 5.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme intrusion pour la caserne incendie
  - 5.3 Autorisation de déposer la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier
  - 5.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
  - 5.5 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2023 - Transport adapté
  - 5.6 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.7 Acceptation définitive des travaux relatifs au pavage et à l'éclairage de la phase 2 du Domaine des brises



N° de résolution  
ou annotation

5.8 Acceptation définitive des travaux de réfection de la chaussée dans le rang du cinq et du chemin de la Rivière

5.9 Adjudication de la soumission pour l'émission de billets

## **6. Urbanisme et environnement**

6.1 Avis de motion règlement 441-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8

6.2 Adoption du règlement 441-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8

6.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

6.4 Demande de dérogation mineure 539 rue Hébert

6.5 Demande de dérogation mineure 26 chemin du canal

6.6 Demande de dérogation mineure 14 de la Digue

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

7.1 Autorisation d'une entente à intervenir pour la fourniture de service pour le camp de jour 2024

## **8. Travaux publics**

8.1 Octroi d'un contrat pour l'abattage et la disposition de frênes sur le territoire de la municipalité.

## **9. Sécurité publique**

## **10. Fermeture de la séance**

### **1. Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

**C02023-11-14-0341**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### **3. Période de questions du public**

Il est prévu une période de questions du public.

**C02023-11-14-0342**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre**



N° de résolution  
ou annotation

C02023-11-14-0343

**2023**

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

**5. Finances et administration**

**5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 310 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 310 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
436-2023	310 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 436-2023, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louise Théorêt

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorie;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024. 8 500 \$

**2025. 9 000 \$**

**2026. 9 500 \$**

**2027. 10 000 \$**

**2028. 10 700 \$ (à payer en 2028)**

**2028. 262 300 \$ (à renouveler)**



N° de résolution  
ou annotation

**C02023-11-14-0344**

**5.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme intrusion pour la caserne incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction de la caserne incendie nécessite l'installation d'un système d'alarme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'un seul soumissionnaire a répondu à celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est admissible à la subvention du programme de subvention PRACIM;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une soumission conforme le 26 octobre 2023 de la compagnie CFH sécurité inc.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation du système d'alarme de la caserne incendie à CFH sécurité inc. au montant de 82 087.09 incluant les taxes.

de soumettre cette dépense comme dépense admissible au programme de subvention PRACIM

**C02023-11-14-0345**

**5.3 Autorisation de déposer la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 1023 du Code municipal, le greffier-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre avant le 20 janvier de l'année suivant, au bureau de la Municipalité régional de comté, un extrait de l'état des immeubles devant être vendus pour non-paiement taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

de demander au greffier-trésorier de déposer au bureau de la MRC Beauharnois-Salaberry, la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes scolaires et municipales, le 11 avril 2023 à 10 heures;

d'autoriser le greffier-trésorier à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

**C02023-11-14-0346**

**5.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal prévoit que le



N° de résolution  
ou annotation

conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024.

Ces séances se tiendront à la salle du conseil situé au 221 rue Centrale à 19h30 aux dates suivantes:

16 janvier	13 février	12 mars	9 avril
14 mai	11 juin	9 juillet	20 août
10 septembre	8 octobre	12 novembre	10 décembre

Qu'un avis public soit publié conformément à la Loi.

**C02023-11-14-0347**

#### **5.5 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2023 - Transport adapté**

**ATTENDU QUE** la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désigné comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

**VU** le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaire pour l'années 2023 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2023 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2023 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 764 507\$.

Que le conseil approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 3 278.78\$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées.

Que le conseil approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2023.

**C02023-11-14-0348**

#### **5.6 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140494 à 140586 au montant de 863 007.75 applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 77 908.83 \$ pour les mois de octobre 2023 est approuvé.



N° de résolution  
ou annotation

**C02023-11-14-0349**

**5.7 Acceptation définitive des travaux relatifs au pavage et à l'éclairage de la phase 2 du Domaine des brises**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de pavage et d'éclairage qui ont eu lieu dans la phase 2 du Domaine des Brises;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus au contrat ont été réalisés conformément au devis;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation définitive desdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'accepter la réception définitive des travaux prévus au contrat de pavage et d'éclairage de la phase 2 du Domaine des Brises et de procéder à la libération de la retenue de 10%

**C02023-11-14-0350**

**5.8 Acceptation définitive des travaux de réfection de la chaussée dans le rang du cinq et du chemin de la Rivière**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection du Rang du cinq et du chemin de la Rivière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus au contrat ont été réalisés conformément au devis;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation définitive desdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'accepter la réception définitive des travaux prévus au contrat pour la réfection de la chaussée sur le Rang du Cinq et sur le chemin de la Rivière et de procéder à la libération de la retenue de 10%

**C02023-11-14-0351**

**5.9 Adjudication de la soumission pour l'émission de billets**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2023, au montant de 310 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.



N° de résolution  
ou annotation

2024	8 500 \$	5,40000 %
2025	9 000 \$	5,25000 %
2026	9 500 \$	5,20000 %
2027	10 000 \$	5,20000 %
2028	273 000 \$	5,15000 %

Prix : 98,31900

Coût réel : 5,56776 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

2024	8 500 \$	5,71000 %
2025	9 000 \$	5,71000 %
2026	9 500 \$	5,71000 %
2027	10 000 \$	5,71000 %
2028	273 000 \$	5,71000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,71000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

2024	8 500 \$	5,74000 %
2025	9 000 \$	5,74000 %
2026	9 500 \$	5,74000 %
2027	10 000 \$	5,74000 %
2028	273 000 \$	5,74000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,74000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2023 au montant de 310 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt



N° de résolution  
ou annotation

numéro 436-2023. Ces billets sont émis au prix de 98,31900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## 6. Urbanisme et environnement

C02023-11-14-0352

### 6.1 Avis de motion règlement 441-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 441-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8 sera présenté.

C02023-11-14-0353

### 6.2 Adoption du règlement 441-2023 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones AD-7 et AD-8

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 14 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande d'ajout d'usage a été déposée à la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes des zones AD-7 et AD-8 afin de permettre la culture en serre

**POUR CES MOTIFS**, Jacques Mailloux procède à la présentation du premier projet du règlement 441-2023

C02023-11-14-0354

### 6.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2023.

C02023-11-14-0355

### 6.4 Demande de dérogation mineure 539 rue Hébert

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2023-012 situé au 539 rue Hébert

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la hauteur du garage détaché projetée soit de 6.40 m alors que le règlement de zonage 330-2018 art.6.6) prévoit que la hauteur maximale est de 6 m ;



N° de résolution  
ou annotation

**C02023-11-14-0356**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance de propriétaire voisin présent et futur.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

#### **6.5 Demande de dérogation mineure 26 chemin du canal**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2023-013;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la marge latérale nord soit de 1.87 m et que le total de deux marges latérales soit de 4.86 m alors que le règlement de zonage 330-2018 à la grille de zone H-18 il est prévu que la marge latérale minimum est de 2 m et que le total des deux marges latérales doit être d'un minimum de 5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la galerie empiète en cour avant de 3.66 m alors que le règlement de zonage 330-2018 article 5.25 indique que l'empiètement maximum en cour avant est de 2 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser une pergola décorative en cour avant alors que le règlement de zonage 330-2018 article 5.23 interdit les bâtiments et constructions accessoires en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison, la galerie et la pergola existent depuis plus de 17 années, que nous n'avons aucune plainte du voisinage concernant les marges latérales, l'empiètement de la galerie et la pergolas décorative au dossier.

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance de propriétaire voisin.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

**C02023-11-14-0357**

#### **6.6 Demande de dérogation mineure 14 de la Digue**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure 2023-014;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que la marge avant secondaire soit de 3.35 m alors que le règlement de zonage 330-2018 à la grille de zone H-8 indique que la marge avant minimale est de 5 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant secondaire donne sur la 1<sup>ère</sup> avenue, que la rue est un cul-de-sac, que sa longueur est d'environ 164 m (0.164 km)



N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la maison voisine donnant sur la 1<sup>ère</sup> avenue a une marge avant de 1.71 m, que les deux autres maisons suivantes donnant aussi sur la 1<sup>ère</sup> avenue ont une marge avant de moins de 3 m.

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant secondaire projetée (3.35 m) n'aggrave pas la marge avant secondaire existante (environ 2.5 m)

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

**C02023-11-14-0358**

### **7.1 Autorisation d'une entente à intervenir pour la fourniture de service pour le camp de jour 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite offrir un service de camp de jour pour la saison estivale 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite retenir les services de la même entreprise qu'à l'été 2023 souhaite aux commentaires positifs des citoyennes et des citoyens

**CONSIDÉRANT QUE** L'air en fête a soumis à la municipalité une proposition de protocole le 19 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

D'autoriser le directeur-général à signer le protocole d'entente avec L'air en fête pour la tenue du camp de jour de l'été 2024

D'autoriser la contribution municipale pour chaque inscription d'un citoyen à raison de 59\$ par semaine pour un premier enfant d'une même famille, de 66\$ pour un deuxième enfant et de 73\$ à partir du troisième enfant.

## **8. Travaux publics**

**C02023-11-14-0359**

### **8.1 Octroi d'un contrat pour l'abattage et la disposition de frênes sur le territoire de la municipalité.**

**CONSIDÉRANT** la présence confirmé de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** les évaluations réalisés par un arboriste-consultants externe certifié ISA lors de sondages effectués en février, en juillet et en septembre de cette année;

**CONSIDÉRANT** l'évolution rapide de l'agrile dans différents secteurs de la municipalité, en particulier au parc des Brises;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que d'autres frênes isolés ont connu une dégradation rapide et présentent des risques de bris;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le caractère exceptionnel de la situation;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 6 novembre à des prix unitaires similaires à ceux présentés lors de la demande de prix du 2 mai 2023 auprès de 5 entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant externe d'abattre les frênes du parc des Brises avant la fin de l'automne et la disponibilité du soumissionnaire à effectuer les travaux rapidement;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu Jean-François Gendron

-Que la conseil autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Émondage Gauthier Inc. pour l'abattage et la disposition de tous les frênes identifiés au parc des Brises ainsi que pour la somme de 2600\$ pour l'abattage et la disposition de trois frênes sur le chemin de la Rivière, pour un total de 17 600\$ plus les taxes applicables.

- Que le conseil autorise le paiement à même les surplus accumulés non-affectés.

## 9. Sécurité publique

## 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h27.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire